

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 20 MARS 2026**

Date de la convocation : 16 mars 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 27  
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Patrick BOURMAUD, doyen d'âge.

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. Laurent BERTAUD – M. Patrice PAVAGEAU – Mme Iraceme GONCALVES – M. Antoine ORCIL – Mme Solène GUIBERT – M. Baptiste SORIN – Mme Julie DURANTEAU – M. Patrick BOURMAUD – Mme Hélène PAVAGEAU – Mme Marie-Andrée LARDIÈRE – M. Bruno GOUPILLEAU – Mme Christine PITREY – M. Pascal MORINEAU – Mme Valérie BRÉTÉCHER – M. Laurent RENNER – Mme Emmanuelle PATRON – M. Jérôme GAUVRIT – M. Fabrice SORIN – Mme Sandrine ROBERT – M. Sébastien PAVAGEAU – M. Grégory THÉPAULT – Mme Virginie PINEAU – Mme Aurélie JOULIN – M. Régis GAUTHIER – Mme Cyrielle BACHELIER – Mme Marion CHOBLET – M. Fabien GUILBAUD

**Assistait également à la réunion** : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Fabien GUILBAUD comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 27.03.26**

**OBJET : ELECTION DU MAIRE**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection et a déclaré installés Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux cités ci-dessus dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Patrick BOURMAUD, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence pour faire procéder à l'élection du maire après appel à candidature : M. Laurent BERTAUD se porte candidat à la fonction de maire.

Mme Marion CHOBLET et M. Régis GAUTHIER sont nommés assesseurs.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le président de la séance, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom dans l'ordre du tableau provisoire par âge, a pu faire son choix et a déposé son enveloppe contenant son bulletin de vote dans l'urne disposée à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	27
Nombre de bulletins blancs ou nuls .....	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés (déduction des bulletins nuls et blancs) .....	27
MAJORITE ABSOLUE.....	14

A obtenu :

M. Laurent BERTAUD ..... 27 voix

M. **BERTAUD Laurent** ayant obtenu 27 VOIX soit la majorité absolue, a été proclamé **Maire** et a été immédiatement installé.

Le secrétaire de séance

Fabien GUILBAUD



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire,

Le Maire

Laurent BERTAUD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*